



INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DES ÉTANGS LITTORAUX BORN ET BUCH

Cartographie et caractérisation

Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013



SOMMAIRE

- Etapes de l'inventaire des zones humides
- Différenciation entre l'inventaire du SAGE et la délimitation réglementaire
- Portée du SAGE sur les zones humides
- Modifications apportées

ÉTAPES D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Article 2 de la loi du 3 janvier 1992 - Codifié à l'article L 211-1 du code de l'environnement

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année

Cartographie
des zones à dominante
humide

=

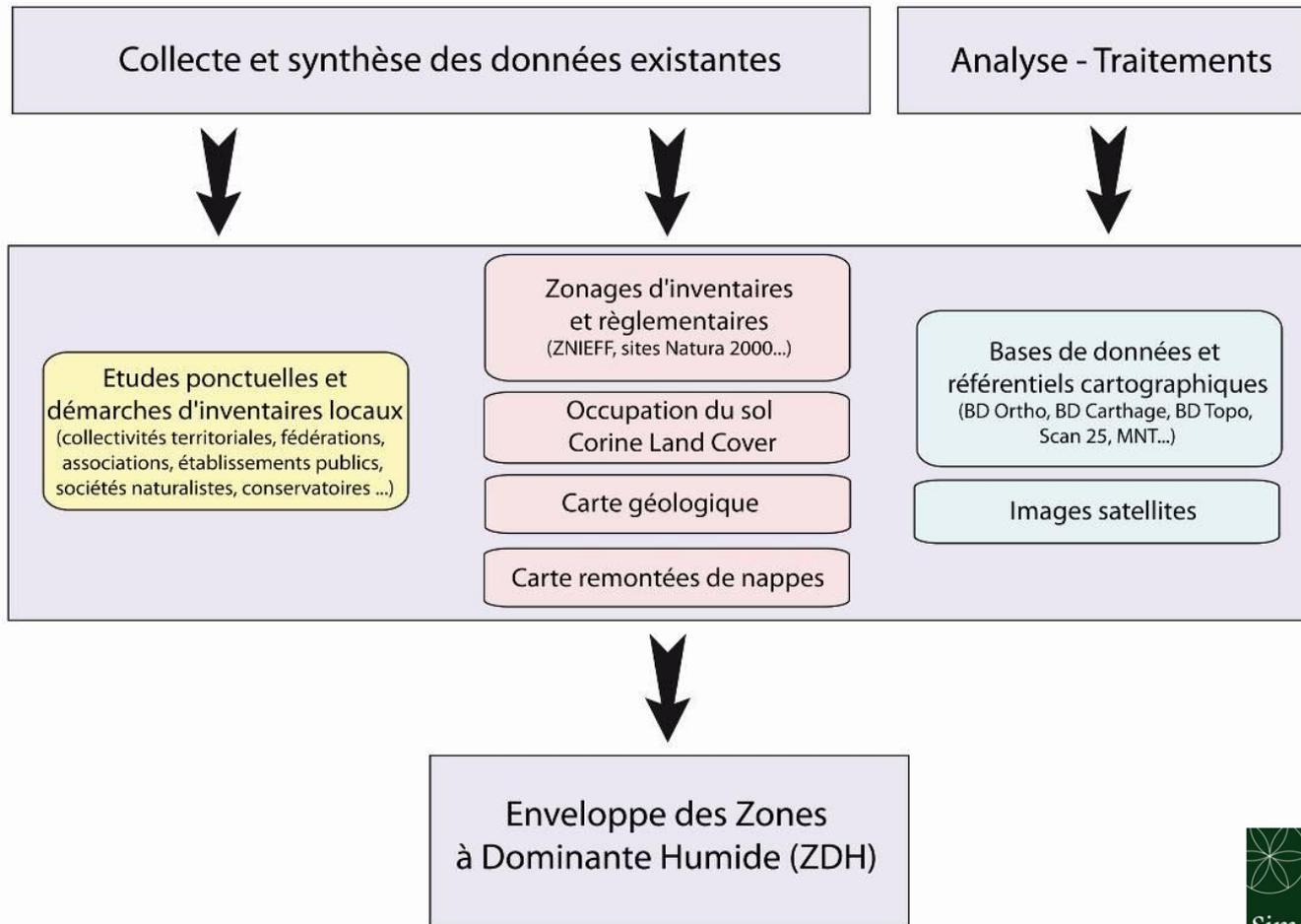
PRELOCALISATION

Cartographie
des zones humides
(effectives) et caractérisation

=

INVENTAIRE

Prélocalisation



Simethis



DÉLIMITATION RÉGLEMENTAIRE / INVENTAIRE SAGE

La délimitation réglementaire permet de **délimiter juridiquement** les zones humides. Elle concerne les zones humides où des **aménagements sont envisagés** (tels que le drainage, le remblai, l'assèchement et la mise en eau) qui à partir d'une certaine superficie nécessite une **autorisation** ou une **déclaration** de la police de l'eau.

Généralement utilisée en cas de contestation du caractère humide par le pétitionnaire.

Circulaire du 18 janvier 2010

Cas où la délimitation réglementaire ne s'applique pas

- L'arrêté préfectoral de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du Code de l'environnement n'est pas requis dans le cadre des autres dispositions relatives aux zones humides qu'il s'agisse, par exemple :
 - des zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
 - des zones humides d'intérêt environnemental particulier,
 - des zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
 - des zones humides relevant d'un site Natura 2000
 - **des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE.**
- La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action.
- Elle s'appuie sur l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009

Les critères permettant d'identifier une zone humide :

- Le critère **botanique** = une végétation spécifique traduit un engorgement du milieu



Une zone est humide quand on observe un habitat humide ou +50% d'espèces indicatrices de ZH

- Le critère **pédologique** = manifestations visibles dans le sol d'un engorgement (hydromorphie)



- traits rédoxiques
- traits réductiques
- accumulation de MO

Ce critère présente des difficultés d'utilisation sur certains types de terrain, notamment certains sols sableux non affecté par des excès d'eau (arénoles).

Inventaire

- *La méthodologie appliquée est celle fixée par l'Arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009).*

Les critères d'habitats naturels et de végétation sont privilégiés.

*Les critères de sol pourront être utilisés pour confirmer une ZHE délimitée par la végétation (**non utilisé**).*

- *La numérisation s'est faite notamment à partir des points GPS de terrain (précision à +/-5m) et des images aériennes du territoire à l'échelle 1/10 000.*

PORTÉE DU SAGE SUR LES ZONES HUMIDES

Le SAGE a pour objet de préciser sur un territoire donné les conditions et objectifs généraux d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (Code env., art. L. 212-3).

Le SAGE peut prescrire des objectifs de préservation et restauration des zones humides sur tout ou partie de son territoire.

Il n'appartient pas au SAGE de déterminer des obligations de moyens des collectivités territoriales, mais uniquement des obligations de fond.

Les zones humides inventoriées dans un SAGE peuvent participer à la préservation du patrimoine naturel dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées ou de la Trame verte et bleue.

Les dispositions peuvent apparaître dans 2 documents:

- Le PAGD
- Le règlement

Les zones humides dans le PAGD

L'atteinte des objectifs généraux du SAGE, fondés sur un état des lieux et un diagnostic du territoire, se traduit par la déclinaison de dispositions et d'actions, avec un souci de cohérence afin de garantir sa mise en œuvre.

Sur l'ensemble des zones humides identifiées ou sur certaines prioritaires, le PAGD présente des *lignes directrices* qui sont précisées en *principes de gestion* :

- *Protéger les zones humides,*
- *Arrêter le processus de disparition des zones humides,*
- *Préserver ou restaurer les zones humides prioritaires,*
- *Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état,*
- *Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de préservation des zones humides en les identifiant et en interdisant leur destruction,*
- *Si les documents d'urbanisme ont été approuvés avant l'approbation du SAGE, ils doivent être rendus compatibles avec celui-ci dans un délai de trois ans.*

- *Elaborer les mesures de gestion relatives à ces zones,*
- *Elaborer et mettre en œuvre un plan pluri-annuel de réhabilitation et d'entretien de ces zones,*
- *Limiter l'impact des ouvrages existants et infrastructures traversant les zones humides pour préserver les continuités écologiques,*
- *Informers et sensibiliser la population sur les zones humides,*
- *Informers et accompagner les programmes sur les espèces exogènes et envahissantes sur les zones humides, les plans d'eau, les domaines endigués et par extension sur tous les réseaux superficiels liés.*
- *Bancariser les données sur les zones humides sur le territoire du SAGE,*
- *Expérimenter la (re)création ou la restauration de zones humides,*
- *Identifier les zones humides à enjeux forts,*
- *Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger des cours d'eau et zones humides sensibles*

Les zones humides dans le règlement

Ce qu'une règle peut contenir :

- l'interdiction de toute destruction de zones humides, à double condition :
 - l'application de cette interdiction sur un zonage qui résulte des éléments du diagnostic et de la sauvegarde des enjeux clairement identifiés dans le PAGD (document cartographique) ;
 - la démonstration dans le rapport de présentation que les destructions cumulées de zones humides dans le territoire du SAGE ont des impacts significatifs. A défaut, les possibilités de règles se limitent aux seules opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de la police de l'eau ou des ICPE, voire à certaines exploitations agricoles ;
- la prévision d'ouverture de vannages sur des ouvrages hydrauliques de marais pour une période fixée ;
- l'organisation technique de la compensation en cas de destruction de zones humides dispositions obligatoires pour assurer la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

Ce qu'une règle ne peut pas contenir :

- l'interdiction de toute destruction de zones humides sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la superficie, sans limitation ou dérogation ;
- la modification des seuils de la nomenclature eau ou Natura 2000 ;
- la création de nouvelles servitudes non prévues par la réglementation nationale ;
- la demande des formalités procédurales innovantes se rajoutant à celles découlant de la réglementation nationale.

Les règles du SAGE ont vocation à compléter et préciser la réglementation nationale, régionale ou départementale en fonction des enjeux locaux diagnostiqués.

Elles doivent se conformer au cahier des charges réglementaires prévues par le code de l'environnement (art. R. 212-47) et **doivent se garder de fixer des interdictions générales et absolues, sauf exceptions et justifications.**

Documentation sur la portée du SAGE

- Les zones humides dans les SAGE

http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/fichezh-sage_gesteau.pdf

- Boîte à outils « zones humides », fiche 29:

<http://www.forum-zones-humides.org/editions-zones-humides.aspx>

MODIFICATIONS APPORTÉES

- Type « Polygone » / type « ligne »
- Polygones mal supprimés
- Complétude la table attributaire
- Vérification des valeurs dans la table attributaire
- Découpage des multi-polygones
- Suppression de zones humides effectives de très petite taille (anomalies) $<10\text{m}^2$
- Suppression de zones humides effectives de petite taille (anomalies) $<100\text{m}^2$
- Correction des géométries
- Vérification de la prise en compte des remarques des membres du comité technique
- Agrégation
- **Nouvelle typologie: marais aménagés**
- **Ajout de secteur en zones humides oubliés : inventaire lagune**
- **Suppression de zones humides suite aux remarques de membres du COPIL**

Modification de typologie

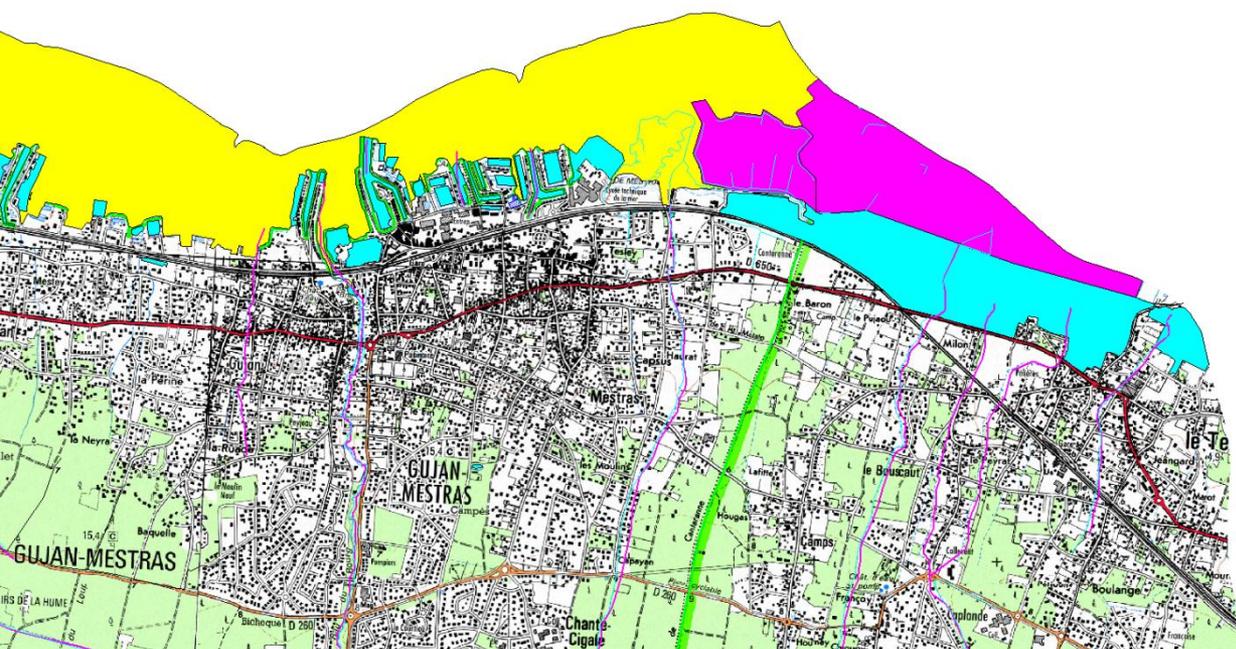
Typologie SDAGE		Typologie ZHE propre au SAGE Etangs littoraux Born et Buch	
2	Baies et estuaires moyens plats	A	Vasières et prés salés, vases salées végétalisées
3	Marais et lagunes côtiers	B	Zones humides d'arrière-dune
		B'	Marais aménagés
5 et 6	Bordures de cours d'eau et plaines alluviales (zones humides liées aux cours d'eau)	C	Zones humides associées au courant
		D	Zones humides associées aux cours d'eau des zones aval
		E	Zones humides associées aux cours d'eau intermédiaires
7	Zones humides de bas-fond en tête de bassin	F	Zones humides associées aux cours d'eau de tête de bassin
9	Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)	G	Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)
10	Marais et landes humides de plaine et plateaux	H	Espaces landicoles humides et dépressions humides du plateau landais
13	Zones humides artificielles	I	Zones humides artificielles

Nouvelle typologie:

B'. Marais aménagés

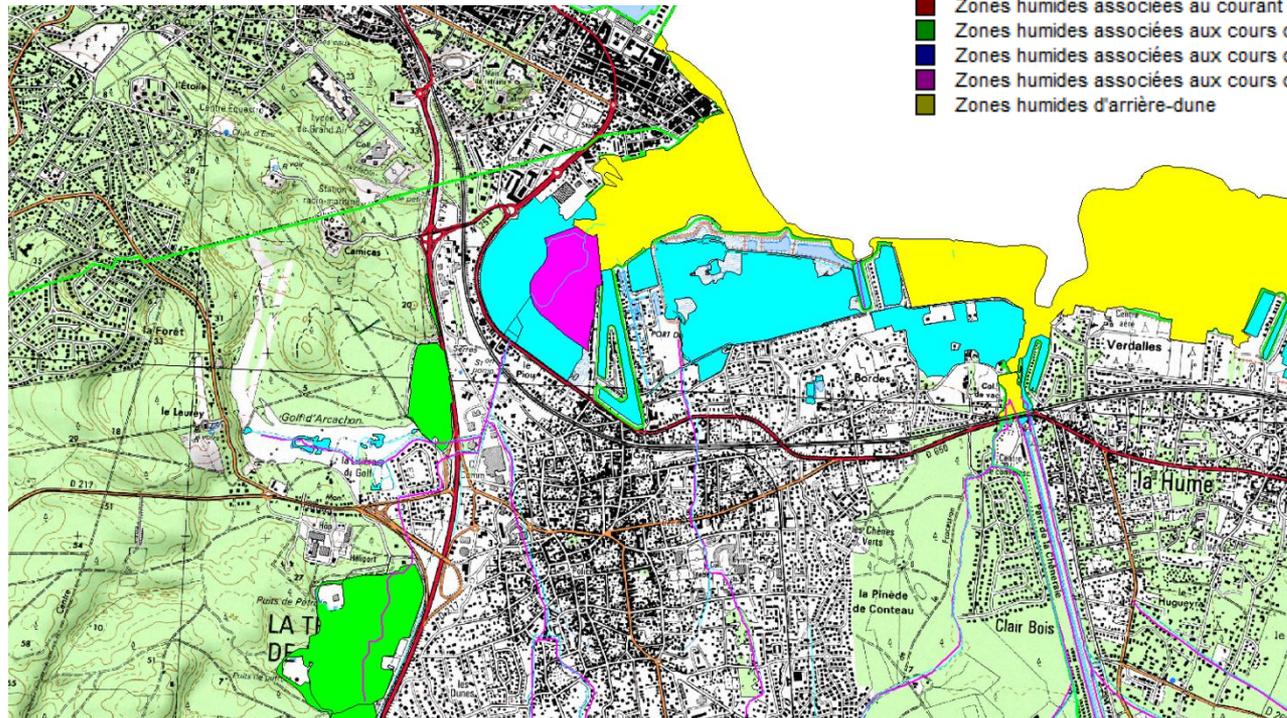
Situés à l'interface entre la terre et le bassin d'Arcachon, ils sont souvent la résultante de creusement ou endigués au XVIIIème siècle.

Ils sont présents, notamment, sur le bassin d'Arcachon au niveau du Parc Ornithologique du Teich et du domaine de Bayonne pour la commune de Gujan-Mestras.



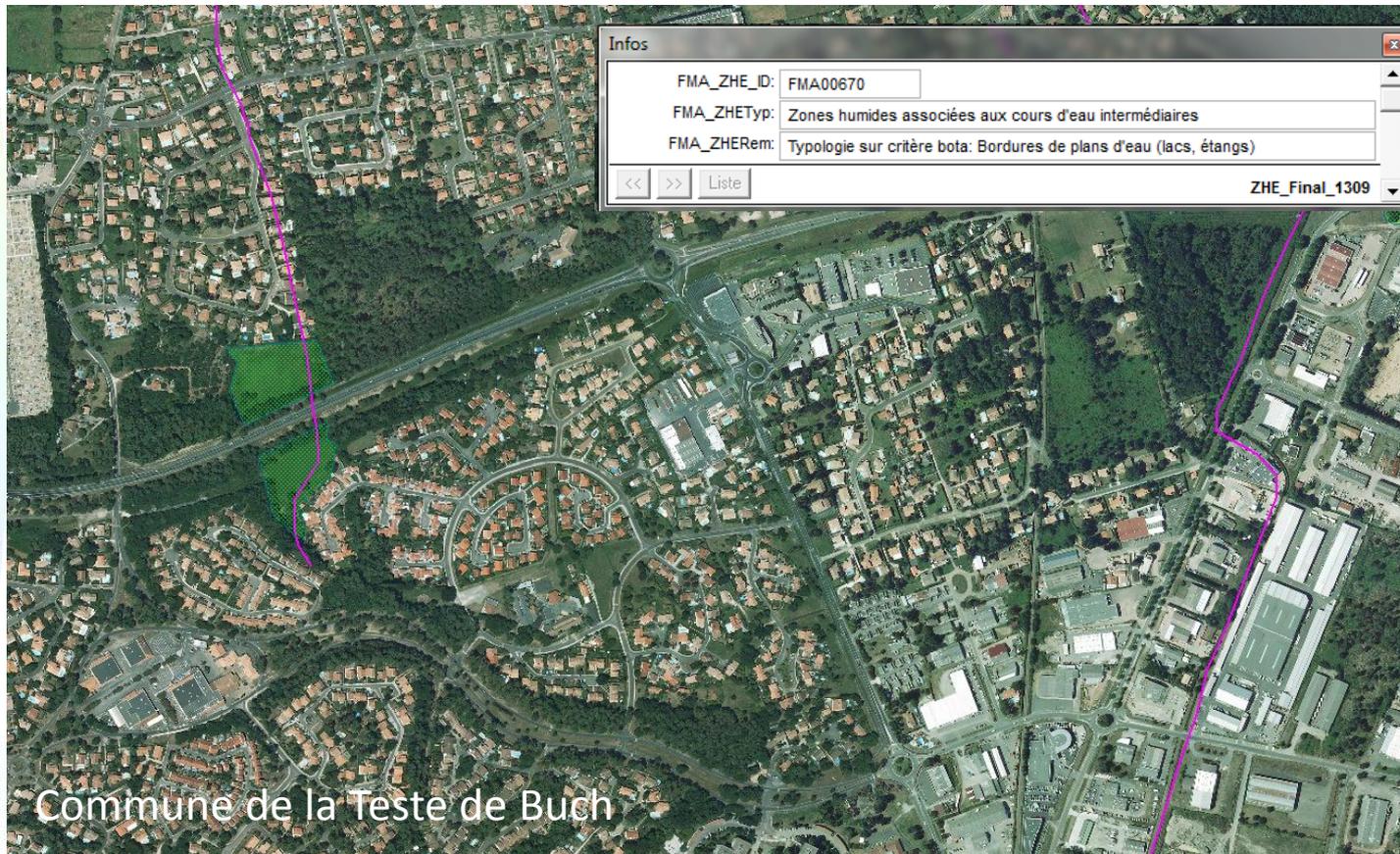
ZHE_modif09_01_13 par Type_zhe

- Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)
- Bordures de plans d'eau (lacs, étangs)
- Espaces landicoles humides et dépressions humides du plateau landais
- **Marais aménagés**
- vasières et prés salés, vases salées végétalisées
- Zones humides artificielles
- Zones humides associées au courant
- Zones humides associées aux cours d'eau de tête de bassin
- Zones humides associées aux cours d'eau des zones aval
- Zones humides associées aux cours d'eau intermédiaires
- Zones humides d'arrière-dune



Modification des typologies en fonction des remarques des partenaires.

Conservation des typologies données par Simethis en remarque car souvent basées sur des critères floristiques.



Modification de la cartographie

Réalisée en fonction :

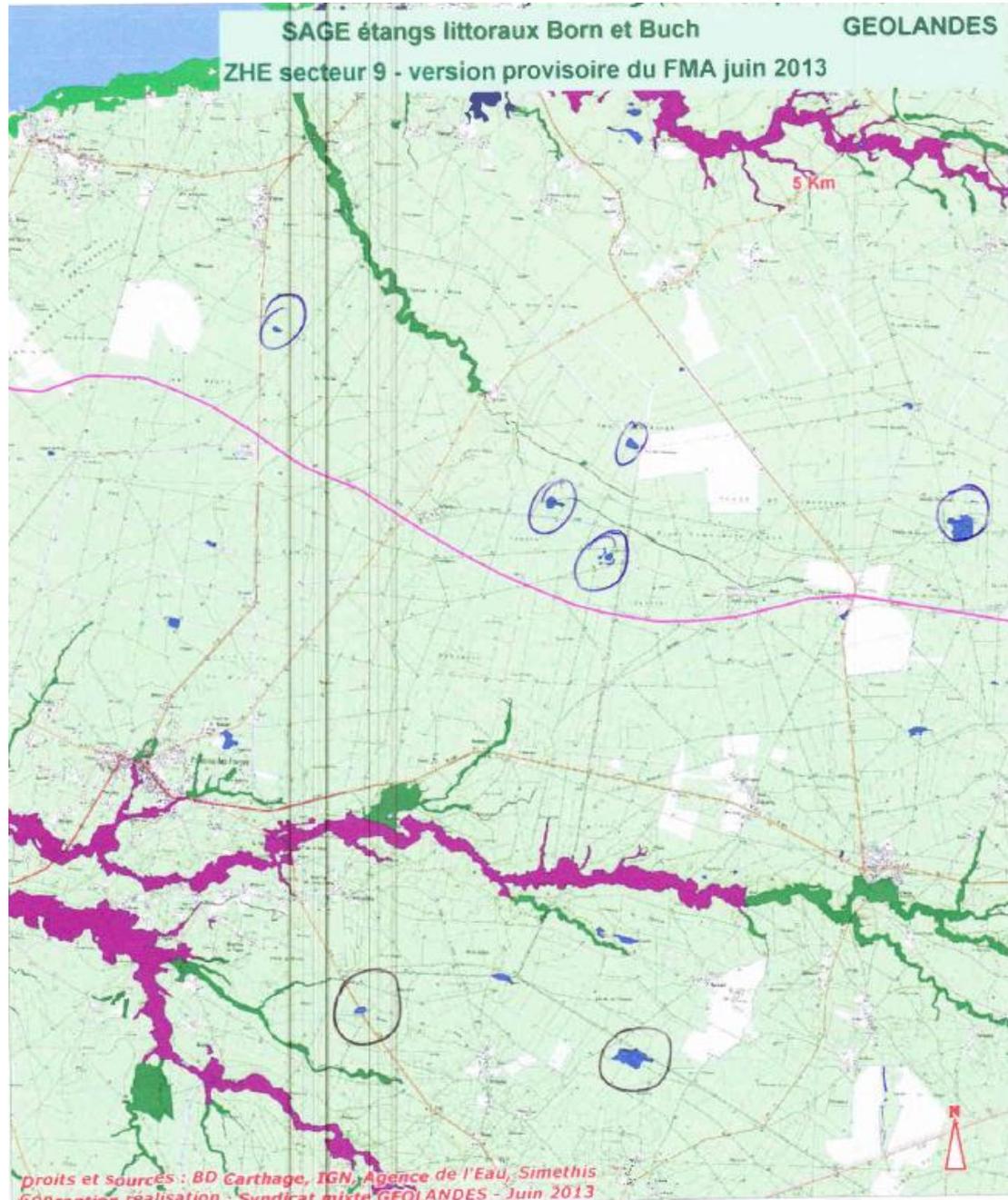
- des apports des partenaires techniques
- des remarques de membres de la CLE
- des prospections de terrain

Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013

SAGE étangs littoraux Born et Buch
ZHE secteur 9 - version provisoire du FMA juin 2013

GEOLANDES

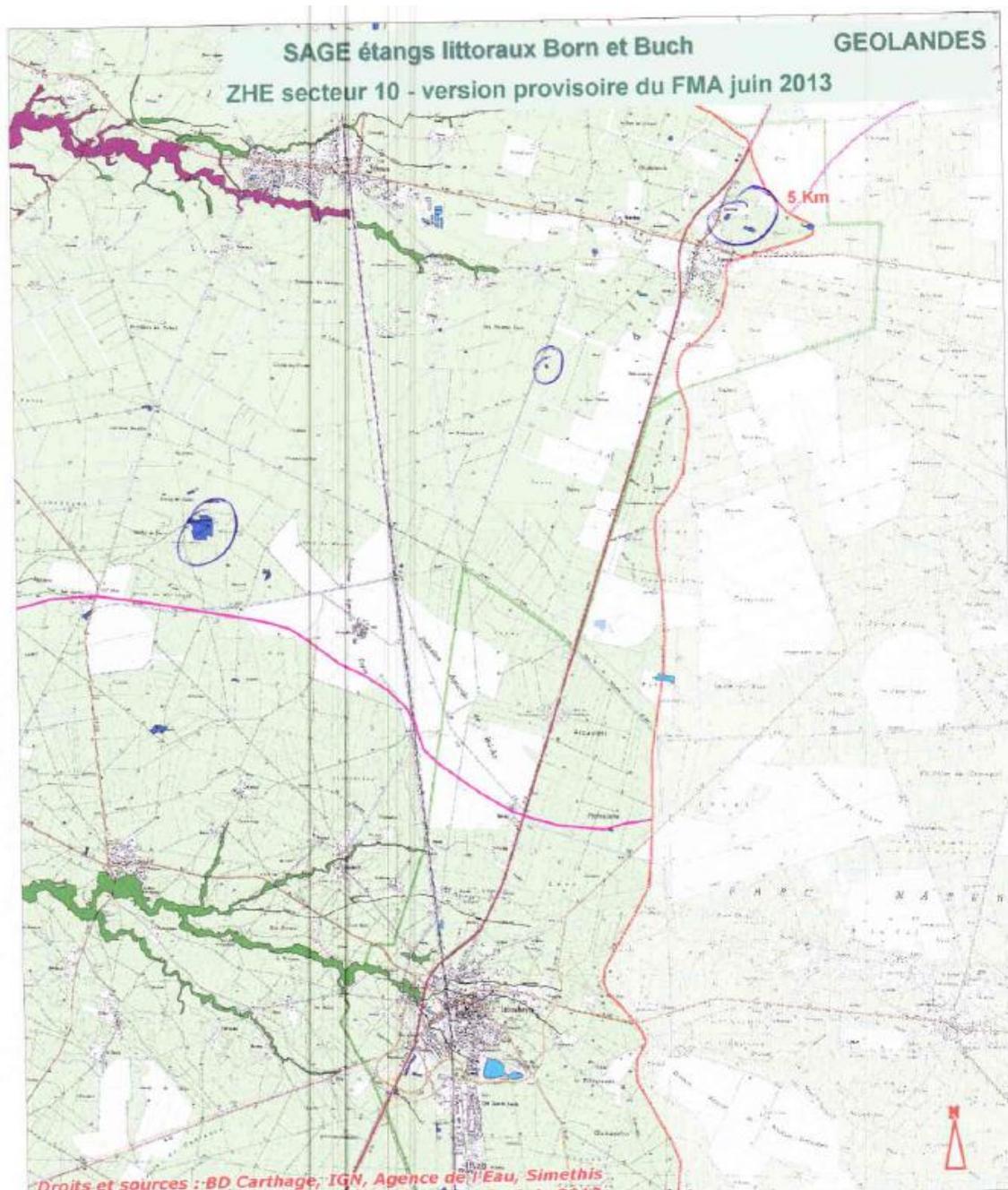
Modifications apportées



Droits et sources : BD Carthage, IGN, Agence de l'Eau, Simethis
Généralisation réalisation : Surlimat mixte GEOLANDES - Juin 2013

Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013

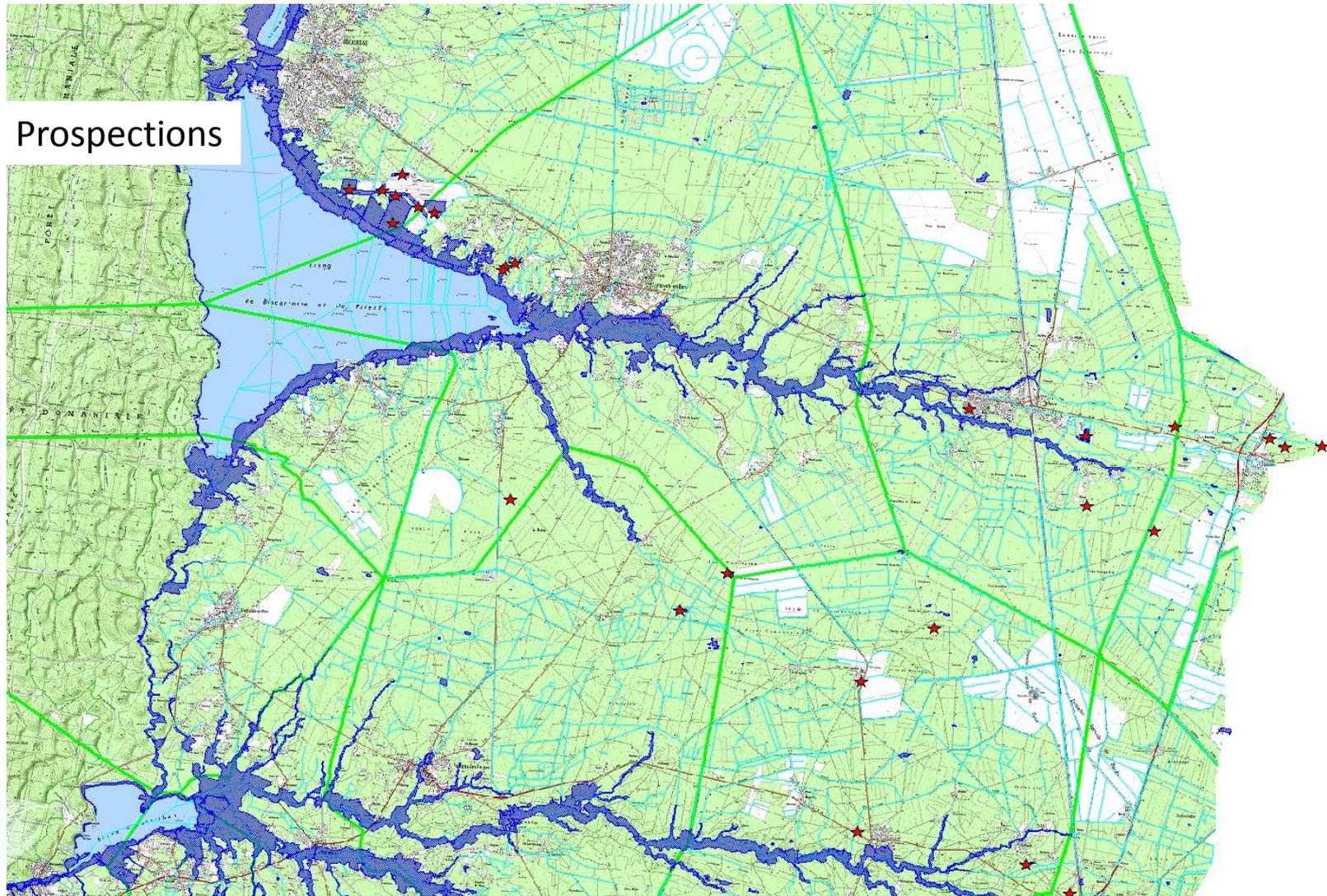




Modifications apportées

Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013

Suppression de zones ou modification de leur taille

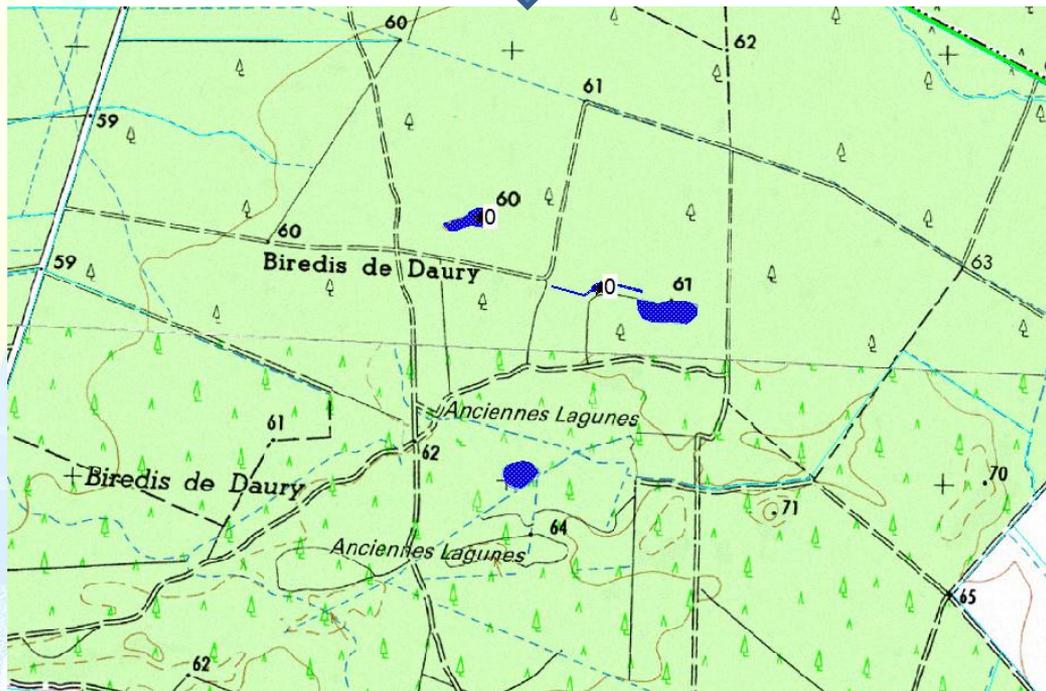


Prospections

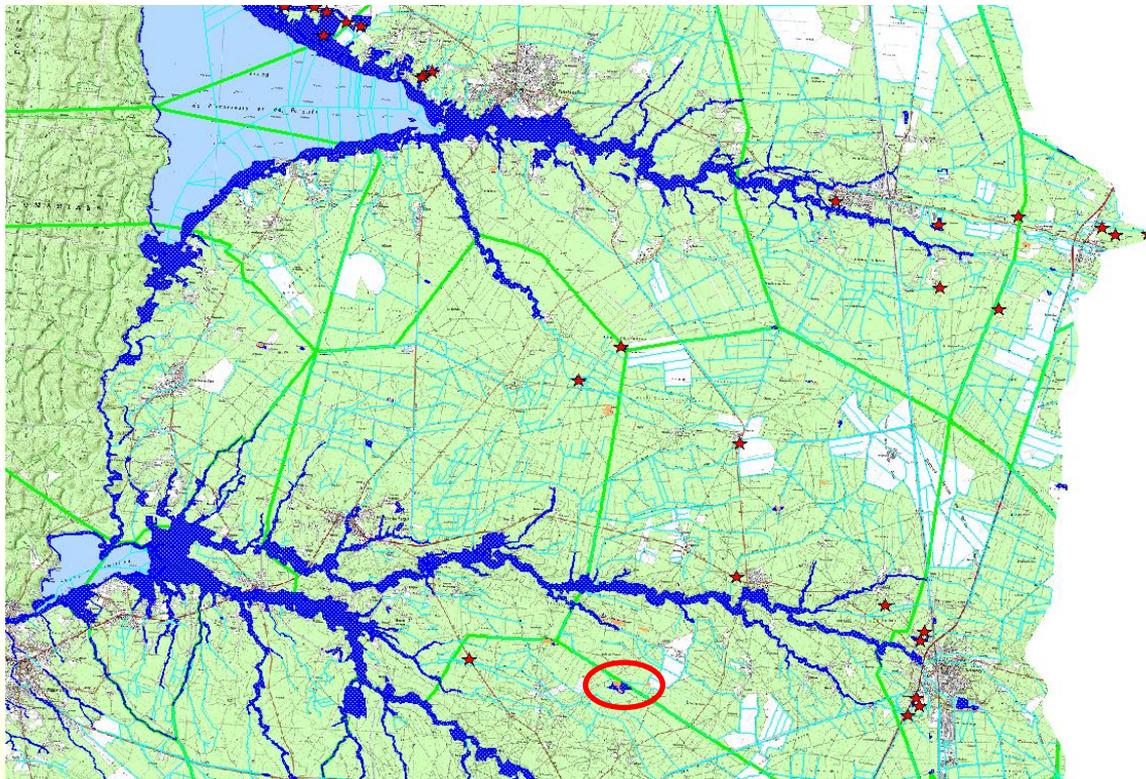
Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013



Réduction de la taille de zones humides contestées (utilisation de l'inventaire lagune)



Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013

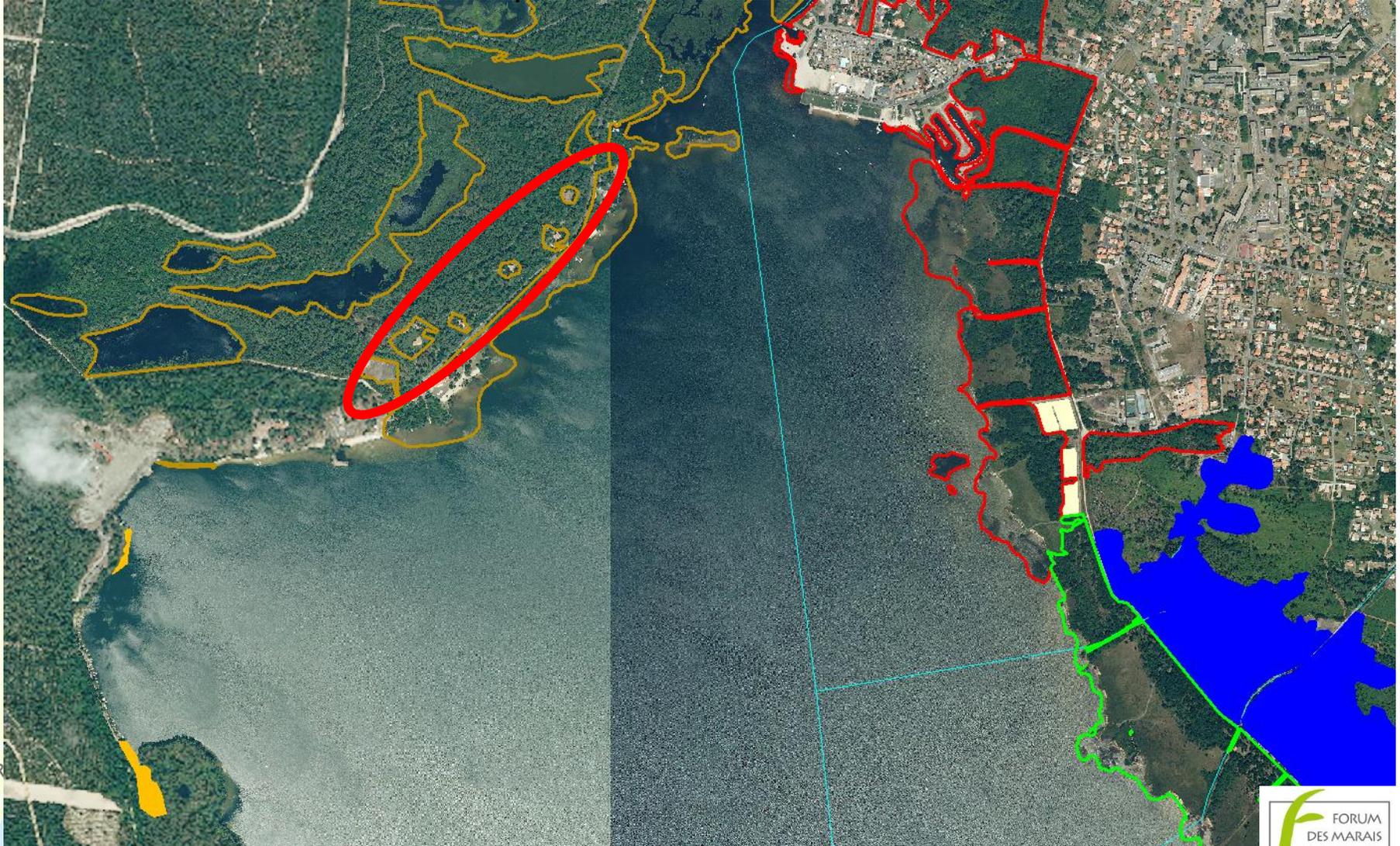


Inventaire lagune CG40
Inventaire par Simethis

Suppression de zones non humides au Nord Ouest du lac de Parentis-Biscarosse

Modifications apportées

Zones déboisées où sont souvent présentes des habitations

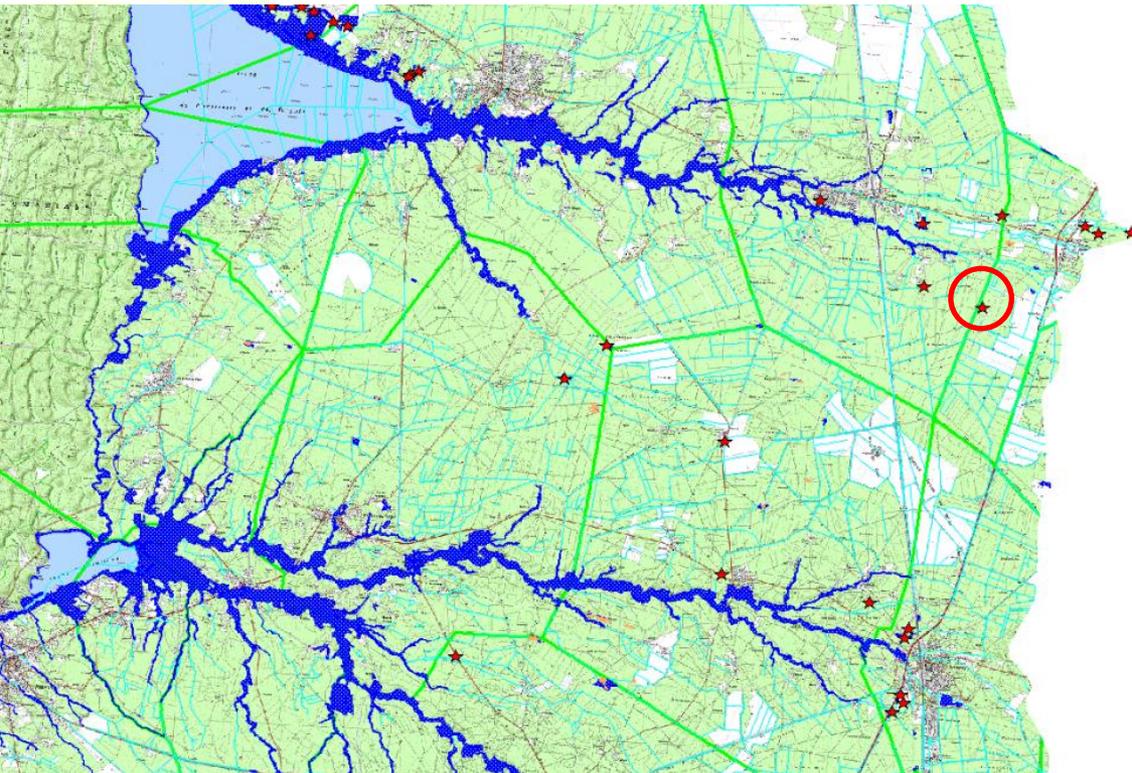


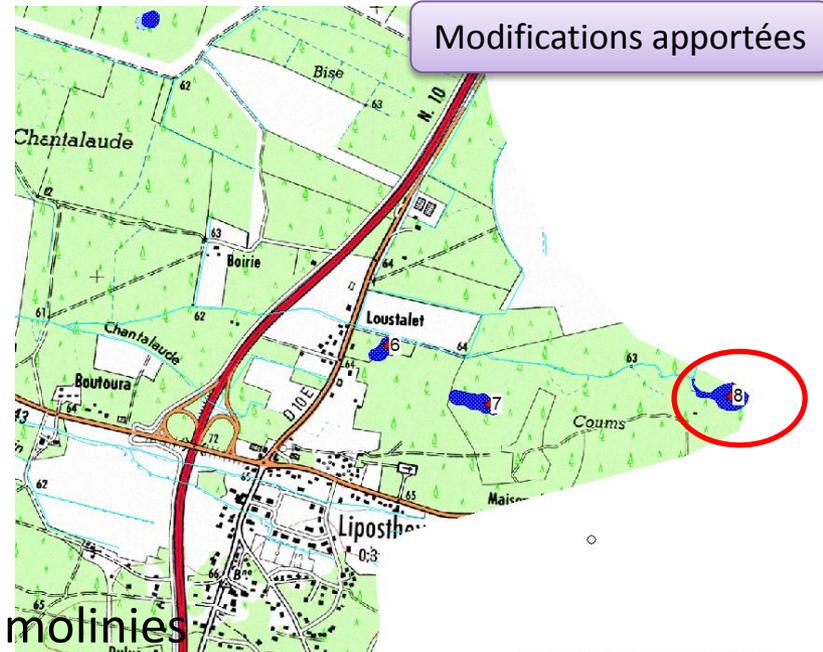
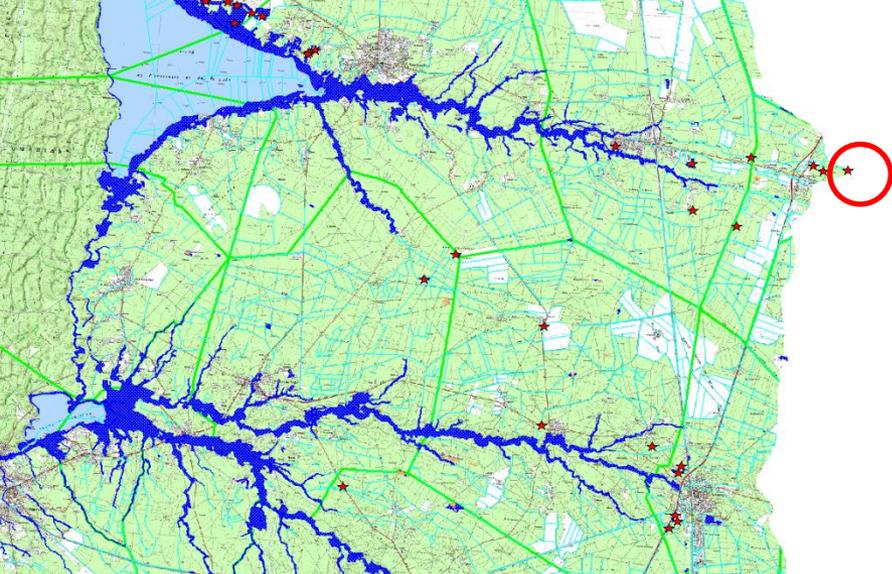
FOR
DES

Parentis-en-Born, le 6 septembre 2013

Clairière non humide

La Brande occupe la majorité du couvert végétal

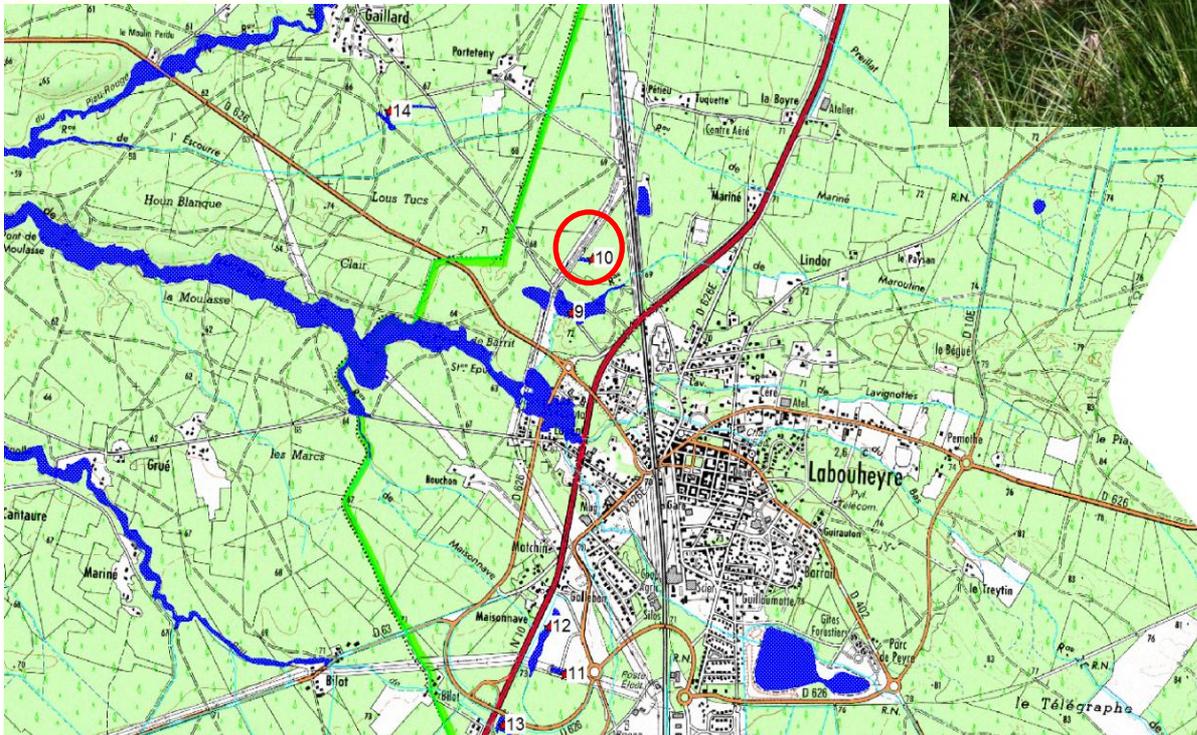
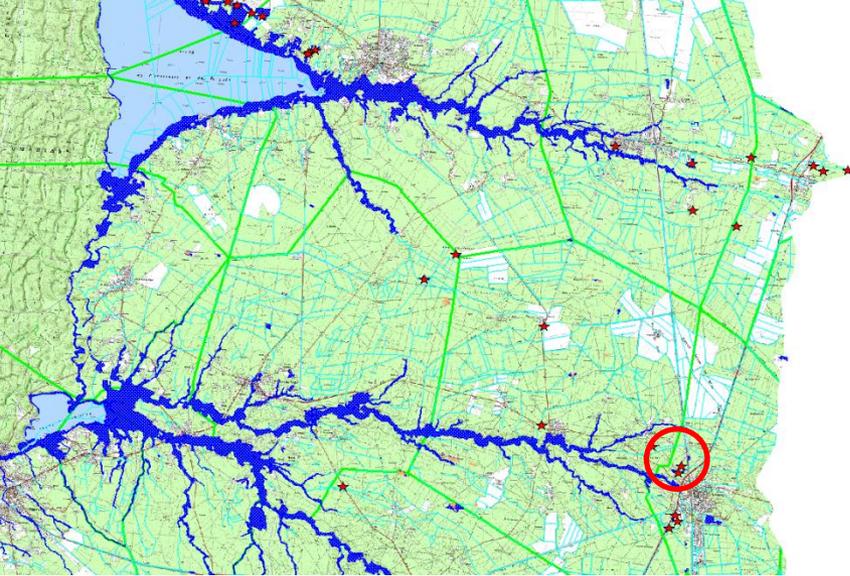




Modifications apportées

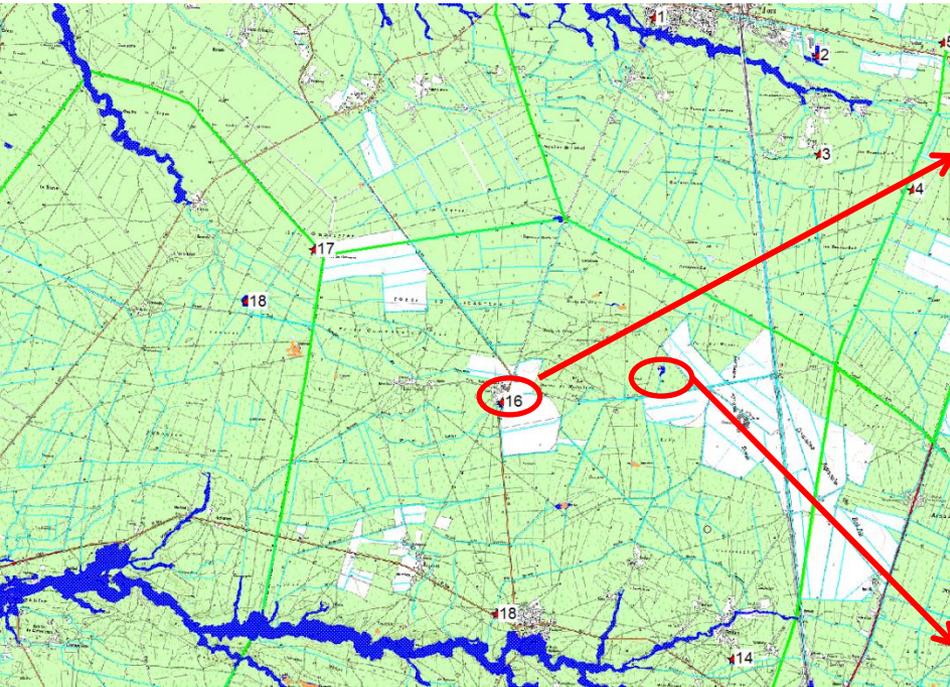
Présence d'une zone creusée et humide Secteur à molinies



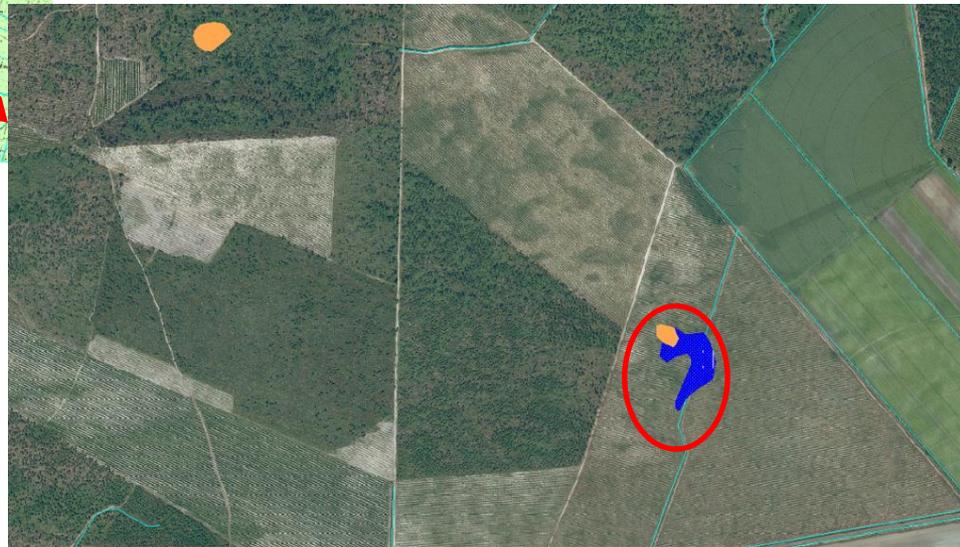


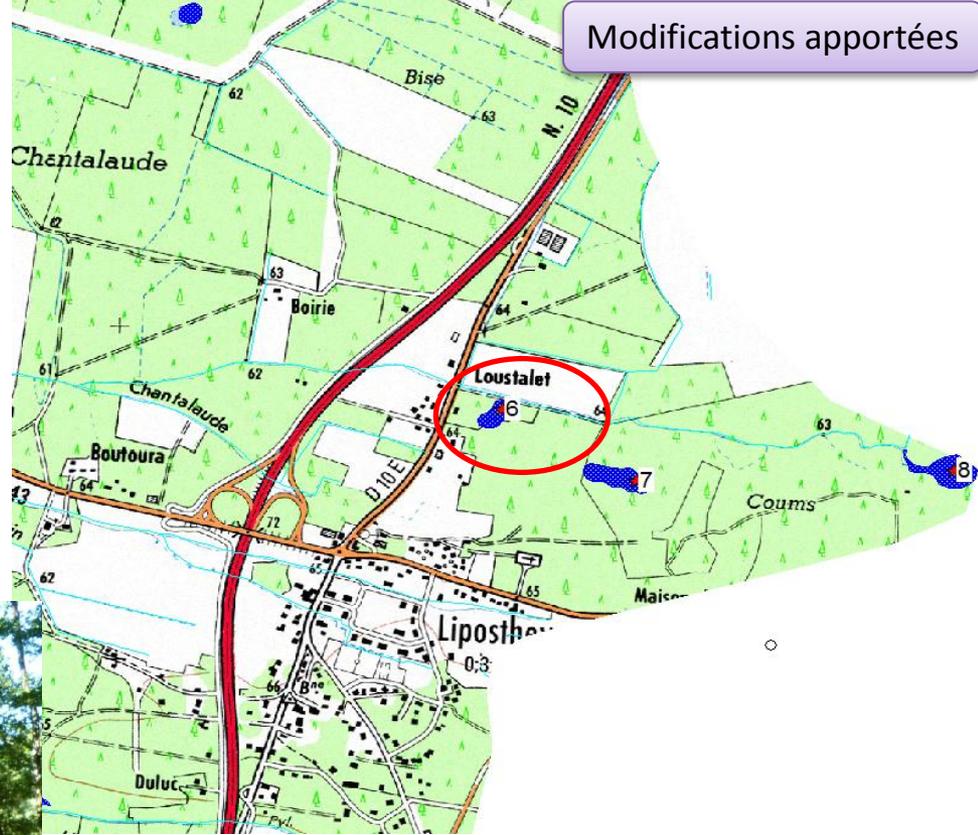
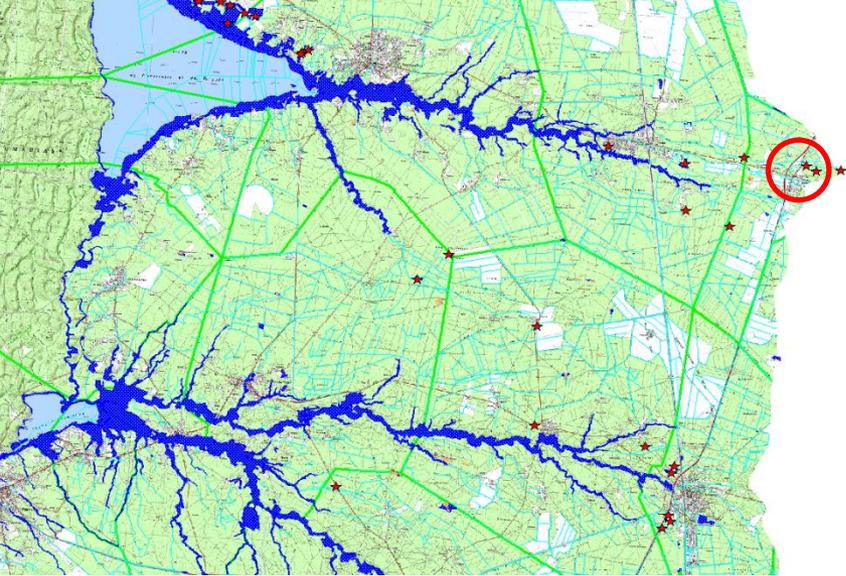
Lagune clairement identifiable sur le terrain

Zone sèche en bordure de route

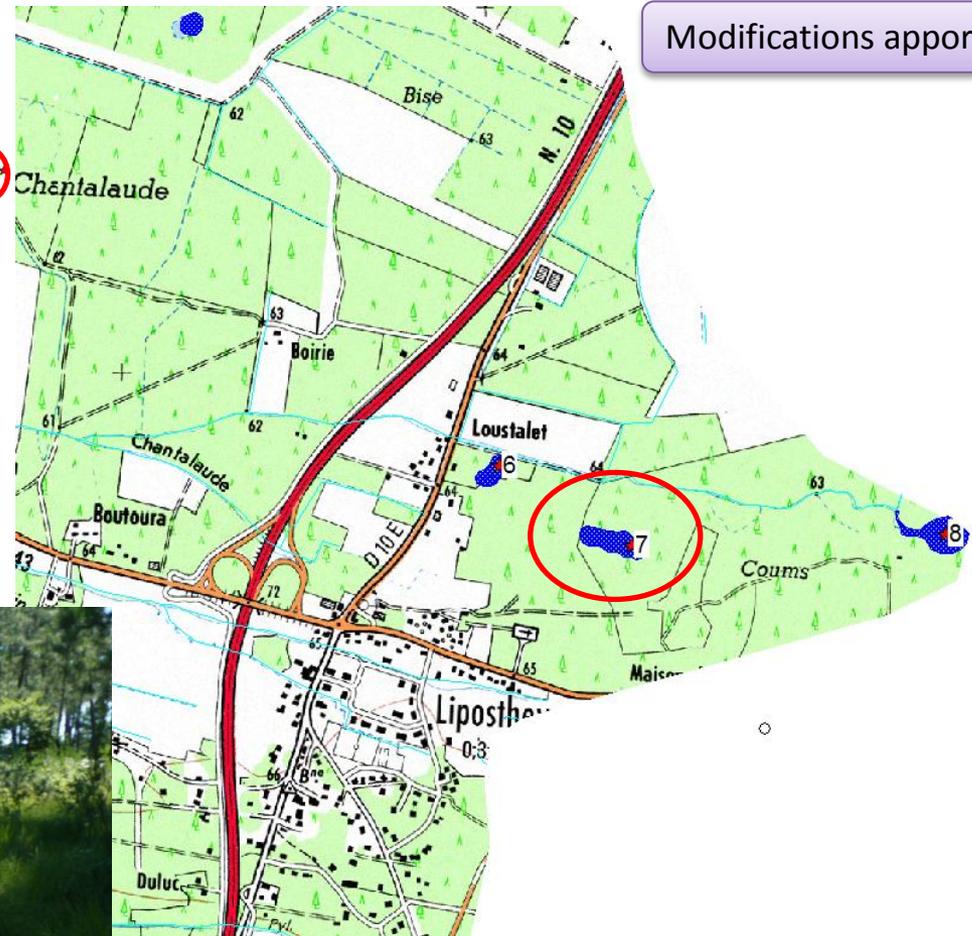
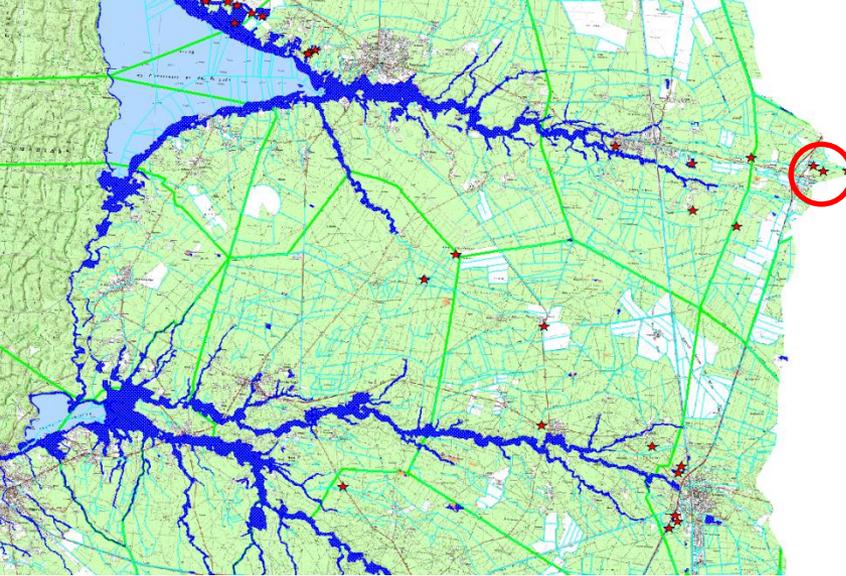


Calage sur l'inventaire lagune

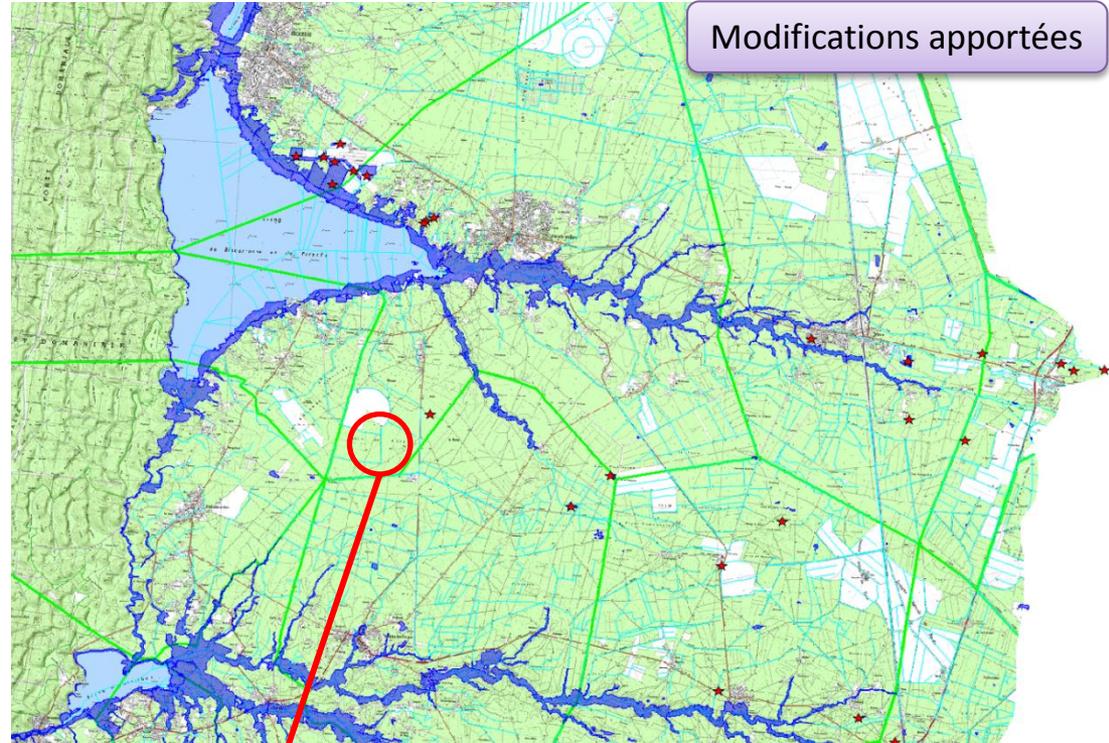




Dépression humide
Niveaux d'eau marquant la base des arbres



Espace landicole
Conservation du caractère humide en
raison de présence de touradons,
ajoncs nain et de bourdaine



Secteur non humide
Suppression de la zone
(représentation ici avant
suppression)



Ajouts de zones humides

- Inventaire lagune du CG40
- Inventaire lagune du CREN pour les zones humides où le caractère humide est clairement indiqué

EN VOUS REMERCIANT ...

